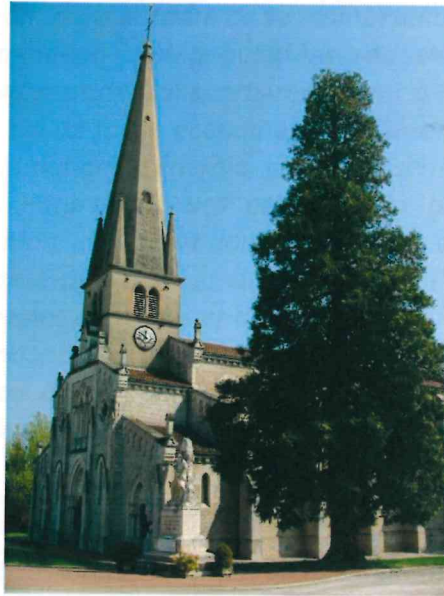


Département de Saône et Loire  
Commune de Savigny-en-Revermont

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Elaboration – Approbation**



**2- Projet d'aménagement et de  
développement durables**

Vu pour être annexé à notre délibération en date  
de ce jour,

Le 19 mars 2014  
Le Maire, Philippe RAUTHIER



Approuvé le 19 mars 2014



## **PREAMBULE**

### **LES TEXTES**

#### **Article L110 du Code de l'Urbanisme**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

#### **Article L121-1 du code de l'Urbanisme**

*Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

### **Article L 123-3**

*Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. [...]*

### **Article R123-3**

*Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.*

## **LE ROLE DU PADD DANS LE DOSSIER DU PLU**

*Nouvel élément du dossier communal de planification urbaine, le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, les « orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, retenues pour l'ensemble de la commune ».*

*Son principal objectif est d'assurer l'unité du projet urbain pour l'ensemble du territoire communal.*

## **ASPECT REGLEMENTAIRE**

*Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire, mais d'une certaine façon s'imposent à elles puisque le règlement du PLU, qui leur est opposable est élaboré en cohérence avec le PADD.*

*La commune de Savigny-en-Revermont a décidé de bâtir le projet communal autour des axes suivants :*

- *Assurer un équilibre entre le développement de l'aire urbaine, l'accueil des activités économiques, le maintien de l'activité agricole et la préservation des espaces naturels,*
- *Assurer un développement durable de la commune,*
- *Maintenir la qualité des espaces publics, développer les liaisons douces et favoriser la mixité sociale,*
- *Préserver le patrimoine naturel et architectural, maintenir à Savigny-en-Revermont son image et ses spécificités.*

*Le Projet d'Aménagement et de Développement durable de SAVIGNY-EN-REVERMONT a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2011.*

## **ASSURER UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE**

La commune a décidé de réduire sa croissance démographique (2,3% entre 1999 et 2009) et de bâtir son projet sur un scénario 1,5 % par an correspondant à un apport d'environ 310 habitants supplémentaires à horizon 2025.

Cette progression de la population nécessite la création d'environ 107 nouveaux logements, ce qui correspond à un besoin en superficie d'environ 12,9 Ha.

La municipalité affiche clairement son souhait de densifier son territoire. Elle décide de recentrer le fonctionnement du territoire autour du centre bourg et de limiter le développement des hameaux aux projets en cours et aux seules dents creuses.

### ***Maîtriser l'urbanisation***

La nécessaire maîtrise du rythme de l'urbanisation est organisée sur trois niveaux hiérarchiques de secteurs :

- ✓ Première étape : La municipalité privilégie la densification du territoire par le comblement des dents creuses. Cette offre comprend des terrains desservis en voirie et réseaux et constitue une offre de terrains à bâtir immédiatement mobilisable. Ce secteur permettra d'accueillir 19 logements en projets déjà autorisés, et 76 logements nouveaux au sein des dents creuses, soit 46 logements après application de la rétention foncière.
- ✓ Deuxième étape : L'urbanisation de secteurs suffisamment desservis en périphérie mais qui nécessitent des équipements internes. La commune souhaite l'urbanisation du secteur du Château d'eau, situé au sein du bourg. L'aménagement de ce secteur s'organise sous forme d'opérations groupées avec des principes de liaisons et des orientations d'aménagement définies par le document d'urbanisme. Ce secteur permettra la création à terme d'environ 18 nouveaux logements, soit 13 logements après application de la rétention foncière.
- ✓ Troisième étape : La commune crée une réserve foncière réservée à l'urbanisation future sur la zone du Véraables : cette zone, insuffisamment équipée, ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation sous réserve d'une procédure de modification adaptée du document d'urbanisme. Il permettra de débloquer à terme une offre d'environ 38 nouveaux logements, soit 26 logements après application de la rétention foncière.

### ***Inscrire la commune dans une politique à long terme***

La commune souhaite s'inscrire dans un projet à long terme. Elle se dote des zones nécessaires à assurer son projet jusqu'en 2024. Mais elle souhaite également se projeter dans un avenir plus lointain et dessiner l'enveloppe urbaine de l'avenir.

C'est pourquoi elle décide de définir une réserve foncière, située au nord du bourg et qui est en continuité logique du projet communal. Elle souhaite la classer en zone agricole inconstructible afin qu'elle demeure inconstructible dans l'immédiat. Elle pourrait être ouverte à l'urbanisation si le besoin se justifiait lors de la prochaine révision du document.

## **ASSURER UN EQUILIBRE SOCIAL ET GENERATIONNEL DE L'HABITAT**

Le maintien des personnes âgées au village représente un enjeu important. L'offre de logements adaptés permettant à des personnes âgées autonomes et valides d'habiter au village le plus longtemps possible étant actuellement inexistante sur la commune, une proportion de logements de petite taille devra être construite sur la zone du Château d'Eau.

Des logements de taille intermédiaire seront également exigés sur deux zones à urbaniser afin de loger des familles monoparentales.

Elle choisit également de mettre en place le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser pour pouvoir se porter acquéreur de certains bâtiments.

## **CONFORTER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

### ***Conforter les activités existantes***

Les entreprises implantées sur le territoire du bourg génèrent des emplois qu'il est nécessaire de protéger. Ces entreprises doivent pouvoir étendre leur activité sur leur site actuel ou sur un autre emplacement de la commune.

Les nouvelles activités de services, commerciales et d'artisanat, dès lors qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage des habitations, pourront s'implanter dans le tissu urbain.

### ***Créer une zone d'activités économiques***

La commune souhaite aménager une zone d'activités économiques le long de la route de Beaurepaire-en-Bresse pour permettre l'implantation d'activités artisanales et le maintien d'entreprises qui souhaiteraient se développer et qui n'auraient pas de possibilité d'extension sur leur site actuel. Elle souhaite pouvoir l'étendre dans l'avenir, si le besoin se faisait sentir.

### ***Protéger l'espace agricole et rural par un développement mesuré de l'urbanisation***

L'activité agricole couvre majoritairement le territoire communal. Elle conforte le caractère rural de Savigny-en-Revermont. Une quinzaine d'exploitations agricoles, dont la plupart sont pérennes, sont implantées sur le territoire communal, plusieurs générant des périmètres de protection pour l'élevage.

Pour permettre la pérennisation de ces activités, la commune décide de contenir l'urbanisation dans les limites actuelles de l'enveloppe urbaine.

## **ORGANISER LE CADRE DE VIE**

La municipalité de Savigny-en-Revermont souhaite maintenir une image forte à son village. Elle s'attache donc à protéger les vues et sites qui contribuent à caractériser son image.

### ***Préserver la vue sur le bourg et sur l'Eglise depuis la RD 30 (entrée Ouest)***

La perception du village de Savigny-en-Revermont est marquée par la vue sur le clocher de l'église depuis la RD30 dès le Bois du Grand Recoudé et à l'approche du centre-bourg par la vue sur le bourg et sur une belle maison bourgeoise.

Cette image forte doit être maintenue par une préservation de toute urbanisation dans un cône de vue depuis la RD 30 rendant inconstructibles les parcelles.

### ***Préserver la vue sur les contreforts du Jura***

La commune souhaite préserver la vue paysagère sur les contreforts du Jura depuis le parvis situé entre la mairie et l'église. Elle définit ainsi un cône de vue à respecter.

### ***Assurer une continuité des liaisons douces***

Le territoire communal bénéficie d'un maillage de liaisons douces qui peut être complété pour assurer des connexions supplémentaires.

Plusieurs liaisons piétonnes seront créées :

- entre la halle et l'école, au travers du terrain communal,
- entre la rue du Château d'eau et les écoles, au travers de l'opération d'aménagement futur, liaison qui permettra aux enfants de l'opération mais aussi à ceux de Vernay de se rendre à l'école et à la zone de loisirs par un chemin sécurisé.

De plus, la commune souhaite rétablir un cheminement piéton entre l'impasse de la Poste et la rue du Lavoir.

### ***Permettre l'implantation d'équipements publics***

La commune souhaite pouvoir agrandir l'école si nécessaire sur le terrain qui la jouxte au nord. Ce terrain pourrait également accueillir d'autres équipements publics ou espaces publics.

### ***Développer les communications numériques***

La municipalité souhaite une amélioration de la couverture en haut débit. Elle souhaite accéder au réseau très haut débit, notamment pour permettre le maintien et l'accueil d'entreprises. Ainsi, elle encourage la mise en place du réseau de très haut débit, qui sera réalisée d'ici 2025, par l'intensification des débits disponibles ou par le biais de la fibre optique, dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire.

## **PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL**

### ***Préserver les corridors écologiques***

Le Grenelle de l'Environnement affiche le projet de mettre en place une continuité écologique sur le territoire national. Cette continuité permettra la libre circulation des espèces et le maintien de la faune et de la flore. La municipalité souhaite permettre ce processus. Aussi, elle décide de regrouper les enjeux naturels présents sur le territoire dans des zones naturelles strictes ou agricoles inconstructible de façon à ce qu'elle soit continue (boisements, ruisseaux, étangs, vallée inondable de la Vallière et deux zones de circulations au nord du territoire communal et au sud de Villevaudrey), dans le but de préserver les corridors écologiques.

Les territoires des communes voisines ont été recensés pour examiner la continuité intercommunale de cette zone naturelle.

### ***Protéger le patrimoine naturel***

L'ensemble des zones présentant des enjeux environnementaux (boisements, ruisseaux, étangs, ZNIEFF de type I : vallée inondable de la Vallière et site de l'étang de Villeron) est classé en zone naturelle stricte afin d'assurer leur protection et préserver leur biodiversité.

### ***Favoriser la prévention et la gestion des risques***

#### **Risque d'inondation**

Afin de limiter le risque inondation, la zone inondable de la Vallière, qui marque le territoire communal, sera classée dans une zone spécifique qui n'autorisera que les agrandissements mesurés des constructions existantes ainsi les bâtiments annexes sous réserve que le niveau du premier plancher se situe au-dessus des plus hautes eaux connues.

#### **Protection des puits des captage**

L'alimentation en eau potable est assurée par trois puits de captage qui puisent dans les nappes de la Vallière. La ressource en eau devra être protégée. La commune souhaite assurer la protection des trois puits de captage d'eau potable.

#### **Zones de bruits générées par l'autoroute A39**

La commune souhaite limiter la constructibilité aux abords de l'autoroute A39.

## **S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DURABLE**

Face à la raréfaction des énergies fossiles, aux évolutions du changement climatique, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche durable et bâtir un projet communal permettant de modérer la consommation foncière, lutter contre les changements climatiques, réduire la consommation d'énergies fossiles et réduire les déplacements.

### ***Modérer la consommation foncière et densifier son territoire***

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace, la municipalité souhaite densifier son territoire et renforcer l'urbanisation du bourg.

En termes de logements, le développement futur de Savigny-en-Revermont se réalisera majoritairement au sein du bourg et des hameaux situés à proximité (concentrant près de 90% des logements) et intégralement au sein de parties actuellement urbanisées.

En termes d'activités, elle a décidé l'aménagement d'une zone d'activités le long de la RD87, sur un terrain d'une superficie de 0,9 Ha actuellement cultivé par un seul agriculteur. La municipalité s'engage, lorsque cette zone sera aménagée, à lui trouver d'autres terrains agricoles afin de compenser cette perte.

Elle réduit sa consommation foncière par rapport à l'urbanisation constatée entre 2002 et 2011. En tenant compte de la zone d'activités, elle consommera entre 2012 et 2025, environ 13 ha, soit en moyenne 1,0 ha/an (contre 1,5 Ha /an enregistré précédemment).

De plus, elle modère sa consommation foncière en se fixant comme objectif de densification de son territoire, une densité moyenne du projet étant de 8,5 logements à l'hectare alors que la densité passée était inférieure à 5 logements à l'hectare.

### ***Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies des bâtiments.***

La commune souhaite encourager l'adaptation des bâtiments existants vers des économies d'énergie en favorisant la mise en œuvre de procédés visant à :

- améliorer l'isolation des constructions par l'extérieur ou l'intérieur,
- diversifier les modes d'alimentation énergétique : panneaux photovoltaïques, géothermie, micro-éolienne...

### ***Promouvoir des aménagements et des constructions à faible impact environnemental***

La commune décide de favoriser la mise en œuvre de nouveaux modes d'aménagement ou de constructions plus soucieux de préserver l'environnement qui permettent :

- une réduction des rejets d'eaux pluviales dans le réseau public en limitant l'imperméabilisation des parcelles et en favorisant leur réutilisation éventuelle (arrosage, sanitaires...).
- la mise en œuvre de production locale d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne...).
- la construction de bâtiments selon des objectifs de développement durable (matériaux écologiques en façade, toitures végétalisées, panneaux solaires, panneaux photovoltaïques ...).

## ***Favoriser le développement de pratiques de mobilité durables***

### **Inciter au covoiturage**

L'offre en transport en commun étant très réduite sur la commune et étant susceptible de peu évoluer à moyen terme compte tenu de sa position géographique en limite du département du Jura et de la région Rhône-Alpes, la commune souhaite encourager le covoiturage, de nombreuses personnes travaillant sur la zone d'emploi de Lons-le-Saunier.

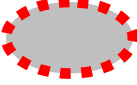


### **Faciliter l'utilisation des modes doux de mobilité**


Les déplacements à pieds et à vélos contribuent à la qualité de l'air puisqu'ils ne génèrent aucune pollution. L'aménagement du centre-bourg doit donc faciliter leur usage pour des trajets de proximité, dans des conditions d'agrément et de sécurité.

La commune souhaite ainsi compléter son réseau de cheminements existants au sein du bourg et définir des liaisons au sein de l'aménagement futur du secteur du Château d'Eau afin d'assurer un maillage.


**PADD de Savigny-en-Revermont**  
**Le territoire communal**

**VOLET HABITAT**


-  Assurer une gestion économe de l'espace en renforçant l'urbanisation du bourg
-  Hameaux qui comprennent des projets et/ou des dents creuses
-  Hameaux restreints à l'urbanisation existante avec bâtiments d'annexes autorisés

 Limiter la constructibilité aux abords de l'autoroute

**VOLET ECONOMIQUE**


-  Développer une zone d'activités artisanales et prévoir son extension dans l'avenir


**VOLET ENVIRONNEMENT**

-  Assurer une continuité écologique, support de la trame verte et bleue.

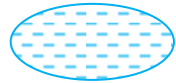
Protéger le patrimoine naturel en regroupant à l'intérieur d'une vaste zone naturelle ou agricole inconstructible, les boisements, les ruisseaux et la zone inondable de la Vallière et deux zones de circulations au nord du territoire communal et au sud de Villevaudrey, afin de préserver les corridors écologiques.

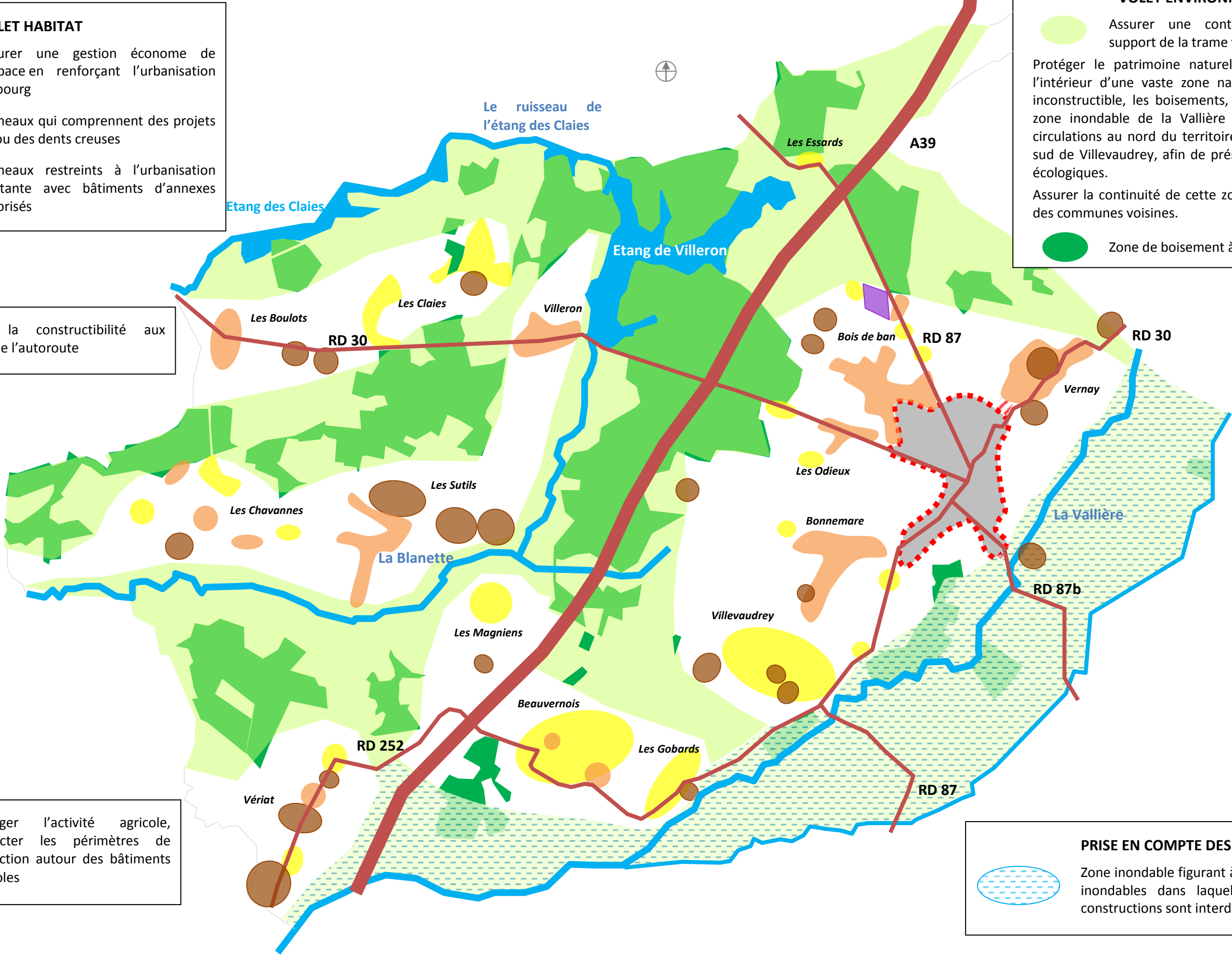
Assurer la continuité de cette zone sur le territoire des communes voisines.

-  Zone de boisement à protéger

 Protéger l'activité agricole, respecter les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

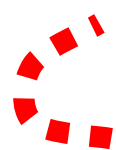
-  Zone inondable figurant à l'Atlas des zones inondables dans laquelle les nouvelles constructions sont interdites.





# PADD de Savigny-en-Revermont

## Le bourg



### VOLET HABITAT

Circonscrire l'urbanisation du centre-bourg  
Densifier par le comblement des dents creuse



Renforcer l'urbanisation sous forme d'opération organisée



Secteur susceptible d'être aménagé ultérieurement classé en zone agricole inconstructible

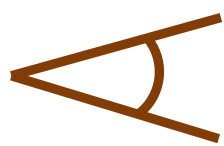
### VOLET EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS



Prévoir des équipements ou espaces publics au nord de l'école

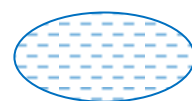


Aménager des cheminements piétons afin de permettre un maillage



### Préserver les vues

- sur le bourg et notamment le clocher de l'église depuis l'entrée ouest du bourg,
- sur les contreforts du Jura



**Assurer la prévention du risque inondation** : dans ce secteur, seules l'extension des constructions existantes et la construction des annexes sous certaines conditions seront autorisées.

